

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 24
Membres représentés : 5
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le mercredi 13 décembre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Mirtha HENRIOL, Mme Fatma SERIR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, Mme Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Gabriel MASSOU Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Sandrine HERTIG, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme BANSEDE,
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme FOFANA,
Mme Rolande CHAVANNE conseillère municipale donne pouvoir à Mme HENRIOL,
Mme Mariam KANTE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,
Mme Eve NIELBIEN, conseillère municipale, donne pouvoir à M. MASSOU,

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal,
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Fixation du tarif des droits de place applicable au 1^{er} janvier 2024

MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL

Que par convention de délégation de service public (contrat d'affermage) en date du 24 décembre 2020, la Ville a confié la gestion et l'exploitation de son marché d'approvisionnement à la société « Loiseau Marchés ».

Que pour rappel, la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement de la Ville comprend notamment :

- La reprise de la gestion et de l'exploitation (nettoyage compris) du marché d'approvisionnement et de ses installations existantes en leur état, au jour de la prise d'effet du contrat ;
- L'attribution des emplacements et la perception des droits de place ;
- La gestion des activités de nature à promouvoir le marché de la Ville : animations commerciales : marchés thématiques ; promotion de la qualité (notamment les produits issus de l'agriculture biologique, labellisés Bio et/ou Terroir, etc.) et de la diversité des produits ; et enfin, prospection d'occupants.

Que le contrat en question a pris effet à compter du 24 décembre 2020 et arrivera à échéance le 23 décembre 2024.

Que par courriel en date du 14 novembre 2023, la société « Loiseau Marchés. » a sollicité la Ville dans le cadre de l'application de la formule de révision figurant dans le contrat de délégation (article 5.4 du contrat), conduisant à une augmentation effective de 3,61 % des tarifs actuellement en vigueur.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2331-3,

Vu la convention de délégation de service public (contrat d'affermage) en date du 24 décembre 2020, par laquelle la Ville a confié la gestion et l'exploitation de son marché d'approvisionnement à la société « Loiseau Marchés »,

Vu les courriels de la société « Loiseau Marchés » en date du 14 novembre 2023 sollicitant l'application de la formule de révision figurant à l'article 5.4 de la nouvelle convention de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du marché d'approvisionnement de la Ville,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 18 décembre 2023,

Oui l'exposé complet de Madame Bansede,

Et après en avoir délibéré.

DECIDE

De fixer ainsi qu'il suit les droits de place des marchés d'approvisionnement de la ville de Villeneuve-la-Garenne, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Commerçants abonnés :

- Pour 1 place couverte, y compris 1 table et 2 tréteaux (2 mètres linéaires) : 2,98 euros ;
- Pour 2 places semblablement équipées, chaque place : 6,32 euros ;
- Pour 3 places, chaque place : 10,17 euros ;
- Pour 4 places, chaque place : 14,32 euros ;
- Pour 5 places, chaque place : 18,71 euros ;
- Tables supplémentaires ou retour : 0,76 euros ;
- Supplément pour place d'angle : 0,76 euros ;
- Le mètre linéaire à découvert (place découverte) : 1,88 euros.

Commerçants non abonnés :

- Pour 1 place couverte, y compris 1 table et 2 tréteaux (2 mètres linéaires) : 2,24 euros ;
- Pour 2 places semblablement équipées, chaque place : 4,48 euros ;
- Pour 3 places, chaque place : 6,72 euros ;
- Pour 4 places, chaque place : 8,96 euros ;
- Pour 5 places, chaque place : 11,19 euros ;
- Tables supplémentaires ou retour : 0,76 euros ;
- Supplément pour place d'angle : 0,76 euros ;
- Le mètre linéaire à découvert (place découverte) : 1,88 euros.

■ Droit de déchargement de véhicules :

- Gratuit pour les commerçants abonnés pour lesquels un parking numéroté est affecté ;
- Pour les commerçants non abonnés et par véhicule supplémentaire des commerçants abonnés : 0,76 euros.

■ Taxe d'animation :

- Par marché pour les commerçants volants : 1,67 euros ;
- Par marché pour les commerçants abonnés : 2,22 euros.

■ Taxe déchets servant à couvrir les frais de personnel affecté au compacteur du marché d'approvisionnement :

- Par commerçant (abonnés et non abonnés) : 0,20 euro/mètre linéaire.

OPTION :

Recrutement agent entretien sanitaires par commerçant abonné et par séance : 8,55 euros HT.

Si l'on facture les commerçants dits volants, le cout par commerçant volant et abonné était de 4,78 euros HT.

Le montant de la redevance d'exploitation annuelle payée par le délégataire à la Ville est d'un montant de 53 614,45 euros pour l'année 2024 contre 51 746,40 euros pour l'année 2023

DIT

Que le montant de la redevance d'exploitation annuelle payée par le délégataire à la Ville est d'un montant de 53 614,45 euros pour l'année 2024 contre 51 746,40 euros pour l'année 2023.

Que la TVA à taux plein est appliquée sur les redevances et les droits de place à compter du 1^{er} janvier 2024.

Que les dispositions objet des présentes prendront effet le 1^{er} janvier 2024.

Que les montants sont inscrits au budget communal,

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris